



Signalement d'abus pédosexuel

ÉTAPES À SUIVRE :

Cette fiche fait partie des ressources du programme Priorité JeunesseMD. Comme il s'agit d'un aide-mémoire pour le milieu sportif, elle ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique. Consultez la protection de l'enfance ou la police ainsi qu'un conseiller juridique en cas d'allégations ou de suspicions d'abus pédosexuel.

Étape 1

Un enfant dévoile un abus ou un abus est découvert, et l'adulte impliqué est un entraîneur ou un bénévole. Rédigez un compte rendu.

Étape 2

L'entraîneur ou le bénévole qui reçoit le dévoilement :

- signale l'incident à la police ou à la protection de l'enfance ;
- consulte la protection de l'enfance avant d'informer les parents ;
- informe son supérieur, qui se chargera ensuite d'informer la direction de l'organisme. Rédigez un compte rendu.

Étape 3

Son supérieur ou la direction du club suspend l'entraîneur ou le bénévole soupçonné de l'abus avec ou sans salaire jusqu'à ce que l'affaire soit résolue*. Rédiger un compte-rendu.

Si la personne est un bénévole ou un employé non rémunéré, voyez s'il y a lieu de la démettre de ses fonctions immédiatement.

Étape 4

La protection de l'enfance ou la police mènent une enquête.



**UNION
LANAUDIÈRE
SUD**

L'organisme effectue un suivi interne en concertation avec la police ou la protection de l'enfance.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE :

A) Abus confirmé/coupable. L'entraîneur ou le bénévole est démis de ses fonctions.

*

B) Résultats non concluants/non coupable+.

Demandez un avis juridique. Voyez s'il y a lieu de démettre l'entraîneur ou le bénévole de ses fonctions avec ou sans indemnité de cessation d'emploi. *

+ Les procédures criminelles sont parfois longues et complexes. Un verdict de non-culpabilité ne signifie pas nécessairement qu'aucun abus n'a été commis.

Consultez un avocat.

Étape 5

- Inscrivez le résultat de l'enquête sur la fiche de signalement d'incident.
- Rédigez un compte rendu des résultats du suivi interne.

N.B. :

Consultez un avocat avant de procéder à une suspension ou à un congédiement.

31 août 2021

Signé : _____

Éric Lepage, Président